

CONDITIONS D'ANNULATION REEFLEX

Type de séjour	Délai de prévenance	montant pénalité d'annulation
Contrat de Bail (long séjour)		
	Préavis supérieur à 1 mois	sans pénalité, sans charge
	Préavis compris entre le jour d'arrivée (J) et jusqu'à 29 jours avant l'arrivée (J-29)	pénalité d'annulation égale à 1 mois de loyer. Si l'appartement est reloué pendant le 1er mois de location prévue, REEFLEX s'engage à restituer la pénalité au prorata des nuits relouées.
Conformément au contrat de bail, tout départ anticipé doit faire l'objet d'un préavis supérieur ou égal à 30 jours avant la nouvelle date de départ		
Réservation "Court Séjour"		
Séjour de 2 à 5 nuits	préavis supérieur à 48h avant la date d'arrivée	sans pénalité, sans charge
	préavis inférieur ou égal à 48h avant la date d'arrivée	facturation des deux premières nuits
Séjour de 6 nuits et plus	préavis supérieur à 72h avant la date d'arrivée	sans pénalité, sans charge
	préavis inférieur ou égal à 72h avant la date d'arrivée	facturation des trois premières nuits
Tout court séjour débuté est dû dans son intégralité, soit jusqu'à la date de départ réservée		
Attention, ces conditions d'annulation ne s'appliquent pas aux réservations de groupes et aux réservations confirmées par Bon de Commande pour lesquelles tout séjour réservé et confirmé par REEFLEX est dû dans son intégralité.		